

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 22 décembre 2022**

Convocation du :	15 décembre 2022
Date d'affichage :	15 décembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	7
Votants :	0

**Mention au Registre des**  
**Délibérations**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.


**Étaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - GUILLEMOT Sébastien - BOQUEHO Stéphanie.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Le quorum n'étant pas atteint, le Conseil Municipal va à nouveau être convoqué sur le fondement des dispositions précitées du CGCT, en vue d'une réunion fixée au mardi 27 décembre 2022 à 19h30.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin 	
---	--